

Avis de publicité aux associations pour le renouvellement des administrateurs nommés du CCAS de Ronchin

Suite aux élections municipales 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ronchin.

Administré par un Conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles, ce Conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la Commune* ».

Par délibération n° DL2026/21, en date du 22 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Ronchin a fixé comme suit la composition du Conseil d'administration du CCAS :

- * 8 membres élus par le Conseil municipal,**
- * 8 membres nommés par le Maire de la Commune.**

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'article R 123-11 du Code de l'action sociale :

« En ce qui concerne les associations familiales, les propositions sont présentées, conformément au dernier alinéa de l'article L. 123-6, par l'union départementale des associations familiales.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. »

Les candidatures doivent être adressées à l'aide du formulaire ci-joint.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir au Maire de la Commune de Ronchin, **au plus tard le mardi 7 avril 2026 à 12h00**

- sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Monsieur – Mairie de Ronchin – 650 Avenue Jean Jaurès - 59790
- par dépôt électronique : via un courriel transmis à : cabinet@ville-ronchin.fr

Renseignements complémentaires : Mairie de Ronchin – Cabinet du Maire -
cabinet@ville-ronchin.fr / 03 20 16 60 00

Fait à Ronchin le : 23 mars 2023

Publié en ligne sur le site internet de la Ville le : 23 mars 2026

Affiché en Mairie et au CCAS de Ronchin le : 23 mars 2026

Publié par voie de presse le : 23 mars 2026



Le Maire,
Ulric VANACKER

Fiche Candidature ASSOCIATION
Membre du Conseil d'Administration du CCAS de Ronchin

Association représentée :

Domaine d'action :

Coordonnées de l'association :

- Adresse :

- Téléphone :

- Email :

Le candidat :

Nom :Prénom :

Date de Naissance :

Profession :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Présentation (engagement, motivation personnelle) :

Fait à Le

Signature du candidat